



Fusion et Acquisition

- Comité d'établissement
 - **Comité d'entreprise**
 - **Comité central d'entreprise**
 - **Comité de groupe**
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le travail de l'expert

L'expert assiste les élus dans l'appréciation de l'opération de concentration et notamment de fusion ou d'achat d'éléments d'actifs.

L'intervention de l'expert permet une analyse des conséquences prévisibles sur la situation économique et financière de l'entreprise, sur l'emploi et les conditions de travail.

Il met en évidence les enjeux de l'opération et de la pertinence du projet, à la lumière de la stratégie de l'entreprise et de l'ensemble des sociétés concernées. Il apporte un éclairage sur les éventuelles opérations de restructuration pouvant en découler à terme.

Pour élaborer son diagnostic, l'expert a accès aux documents de toutes les sociétés concernées par l'opération.

Comment désigner un l'expert ?

La désignation de l'expert doit être faite lors de la réunion d'information/consultation, par un vote à la majorité des élus présents.

Le libellé de la délibération du comité d'entreprise peut-être le suivant :

«Conformément aux articles L. 2323-20 et L. 2325-35 du code du travail, le comité d'entreprise décide de se faire assister par le cabinet Rostaing pour l'examen du projet de... et ses conséquences sur la situation de l'entreprise et celle des salariés».

- CADRE JURIDIQUE

- **Articles L. 2323-30 du code du travail.**
Le chef d'entreprise, doit réunir le CE (opération de concentration : fusion d'entreprise distinctes, prise de contrôle d'une ou plusieurs entreprises par prise de participation au capital ou achat d'éléments d'actifs).
- **Articles L. 2334-4 et L. 2332-2 du code du travail.**
- **Rémunération par l'employeur malgré la rédaction contradictoire du texte article L. 2323-23. du code du travail**